



PRÉJUDICE ÉCOLOGIQUE ET CODE CIVIL, PRÉCAUTIONS À PRENDRE

La préservation de nos écosystèmes est aujourd'hui un enjeu majeur pour le monde où l'espace naturel est devenu une rareté.

L'introduction du préjudice écologique dans le Code civil implique un certain nombre de précautions à prendre quant à l'assurance de vos risques environnementaux.

Qu'est-ce que le préjudice écologique ?

Le préjudice écologique est, selon le Code civil, « une atteinte non négligeable aux éléments ou aux fonctions des écosystèmes ou aux bénéfices collectifs tirés par l'homme de l'environnement ».

30 AVRIL 2007

Directive 2004/35/CE

Elle introduit une nouvelle responsabilité pour toutes activités réglementées vis-à-vis de biens communs, les espaces et espèces naturels protégés, les sols et les eaux. Elle vise la biodiversité exceptionnelle.

8 AOUT 2016

Loi n° 2016-1087

Cette loi introduit le préjudice écologique et son mode de réparation dans le Code civil.

PRÉJUDICE ÉCOLOGIQUE, PRÉCAUTIONS À PRENDRE

ACTUALITÉS

Article 1246 : « Toute personne responsable d'un préjudice écologique est tenue de le réparer »

Toute personne ayant qualité et intérêt à agir est habilitée à ester en justice. Avant cette loi, cette faculté était principalement réservée au préfet.

La loi étend la responsabilité pour la biodiversité exceptionnelle, 17 % du territoire de la France, à la biodiversité ordinaire. Celle-ci couvre alors la totalité du territoire.

Article 2226-1 : La loi s'applique également aux faits antérieurs sans limitation dans le temps. L'action en responsabilité se prescrit par dix ans à compter du jour où le titulaire de l'action a connu ou aurait dû connaître la manifestation du dommage.

IMPACTS

LES CONTRATS STANDARDS DE RESPONSABILITÉ CIVILE NE COUVRIRONT GÉNÉRALEMENT PAS LE PRÉJUDICE ÉCOLOGIQUE.

Les marchés spécialisés des risques environnementaux proposent de couvrir le préjudice écologique en complément des principaux volets de garanties traditionnelles.

L'étendue des couvertures n'étant toutefois pas homogène dans les contrats proposés, il est conseillé de veiller à son adéquation avec l'activité exercée.

Marsh travaille actuellement avec l'ensemble des acteurs pour proposer des solutions d'assurances, si besoin sur mesure, pour couvrir ce nouveau risque.

Marsh poursuit sa veille quant aux développements de la réglementation environnementale et continue activement de concevoir des garanties innovantes sur les marchés des assurances.

Pour plus d'informations sur le préjudice écologique et les solutions d'assurances proposées, ou pour analyser ensemble avec nos experts vos expositions spécifiques, n'hésitez pas à contacter votre interlocuteur local Marsh ou au 01 41 34 54 54